

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)

RAPPORT PROVISOIRE DU 8 décembre 2016

I – Le rôle de la CLETC :

Le cadre juridique :

Le montant des charges transférées lors de l'adhésion d'une nouvelle commune ou lors d'un transfert de charges est déterminé par une commission d'évaluation des charges (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts - CGI). Cette commission locale est une commission permanente qui pourra être amenée à se prononcer tout au long de la vie du groupement en cas de nouveaux transferts de charges.

Le même article du CGI indique que chacun des conseils municipaux des communes membres dispose d'au moins un représentant au sein de la commission. Il n'est pas donné plus de précision sur le nombre total de membres ni sur leur qualité, le groupement est libre d'en fixer la composition. Il appartient à chacune des communes membres de déterminer son ou ses représentants. En pratique, celui-ci est souvent un délégué communautaire.

Le rôle de la commission est de quantifier les transferts de charges pour chacune des communes membres. Cette évaluation est primordiale car elle déterminera, in fine, le montant de l'attribution de compensation versée à chaque commune. La commission doit donc faire une proposition d'évaluation, un rapport est à ce titre soumis à l'approbation des communes membres.

En pratique, la commission peut faire appel à des experts pour l'aider dans le calcul des coûts transférés. **Elle dispose d'un an à compter de la prise d'une nouvelle compétence pour proposer une évaluation définitive.**

II- Transfert au Grand Cahors de la compétence aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

1/ CONTEXTE

L'article 66 de la loi du 07/08/15 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié l'article L5216-5 I du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui fixe la liste des compétences obligatoires des communautés d'agglomération. Au 01/01/17, cette liste intégrera un 5^{ème} point : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage. A cette date, le Grand Cahors (GC) exercera donc de plein droit, au lieu et place de ses 39 communes membres, cette nouvelle compétence.

2/ CONTENU DE LA COMPETENCE TRANSFEREE :

Qu'est-ce qu'une aire d'accueil des gens du voyage ?

- Un équipement de service public spécialement aménagé pour le stationnement des familles de gens du voyage pratiquant l'itinérance individuellement ou en petits groupes.
- Pas d'accueil des gens du voyage ayant adopté un mode de vie sédentaire
- Durée d'accueil pouvant atteindre **plusieurs mois** (5 mois maxi préconisés en principe, sauf exception notamment liée à la scolarité des enfants)

Taille maximale d'une aire d'accueil = **50 places** (mais taille moyenne suggérée = 25 à 40 places)

☞ **Non concernés** par ce transfert de compétence :

- **Les terrains de passage**, permettant de réunir des **grands groupes de gens du voyage** se déplaçant ensemble sur tout le territoire national :
 - entre 50 et 200 caravanes = grands passages (compétence communale ou communautaire)
 - au-delà de 200 caravanes = très grands passages (compétence Etat)
- **Les terrains familiaux**, ne constituant pas des équipements publics mais correspondant à un habitat privé, propriété ou location des gens du voyage

3/ OBLIGATIONS DES COLLECTIVITES :

- Cf **Loi Besson** du 05/07/00 :
- Les **communes** participent à l'accueil des gens du voyage.
- Un **schéma départemental** prévoit les zones d'implantation des aires d'accueil et les communes où elles doivent être réalisées.
- Les **communes de + de 5 000 hab.** figurent obligatoirement au schéma.
- Le schéma précise la **destination** des aires et leur **capacité**. Il définit la nature des **actions sociales** destinées aux gens du voyage qui les fréquentent. Il détermine les **emplacements** susceptibles d'être occupés temporairement à l'occasion de **rassemblements traditionnels**.

4/ SITUATION LOCALE :

Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Lot 2014-2020

A/ Prescriptions du schéma 46 concernant les passages courants :

Le schéma prescrit la réalisation, sur **Cahors** (car > 5000 hab.) d'une **aire de 30 places** =

- **Aire de Port St Mary**, située chemin de St Mary, créée en 1993 et comptant 25 places
- **Aire de la rocade**, située chemin de Fontanet, créée en 2013 et comptant 5 places agréées

☞ **Actualité :**

- Travaux réalisés sur St Mary par la Ville de Cahors (180 314 € HT pour mise aux normes) : **réouverture depuis le 04/10/16** après réception des travaux et agrément de l'Etat (pour obtention de l'allocation CAF de 39 735 €/ an maxi)
 - + Grâce aux travaux : **individualisation des compteurs** pour diminuer le coût des consommations (car jusqu'à présent un simple forfait d'occupation incluant un droit de place et une participation aux fluides)
 - + Depuis la réouverture de l'aire de St Mary, **gestion** des aires de St Mary et de la rocade confiée pendant 10 mois à la **société Vago** (pour un montant de 36 000 €).
Dès le **01/10/16** :
- **Gestionnaire privé** chargé, via un **règlement intérieur**, d'établir un dispositif de gestion et gardiennage des aires pour assurer, au - 6 jours / semaine, les arrivées et départs, la perception du droit d'usage, le bon fonctionnement et notamment la régularité du ramassage des ordures, une fermeture annuelle (d'1 mois environ) pour travaux d'entretien
- **Collectivité** chargée du seul **suivi social des familles**

+ Au **01/01/17**, du fait du transfert obligatoire de compétence décidé par la loi NOTRe, le **personnel**, le **budget** et le **patrimoine** jusqu'alors affectés par la Ville de Cahors à ces 2 aires devront être **transférés au GC**.

+ Pour information, 3 autres sites sur le GC où vivent des gens du voyage, mais sédentarisés (donc non concernés par ce transfert de compétence) :

- **Cap Nau**, situé sur la déviation de la RD 820 : 17 logements construits en 2013 par Lot Habitat pour accueillir des familles auparavant sédentarisées à St-Mary = une **cité d'habitat adapté** (principe : un logement avec une pièce de vie + une annexe pouvant être utilisée en chambre mais caravanes privilégiées comme pièces de nuit)
- **Fontanet**, situé chemin du Bartassec : terrain communal où vivent les mêmes familles (au nombre de 8 soit 18 à 20 caravanes) depuis plus de 60 ans.
- **Douelle** : terrain familial.

B/ Prescriptions du schéma 46 concernant les grands passages :

Une seule aire prescrite par le schéma pour tout le Lot

= L'aire de grands passages située à **Fontanes**, aménagée, gérée et entretenue par le **GC** depuis 2011 (car compétence transférée par ses communes membres) -> **charge de centralité** non partagée avec d'autres collectivités !

⊕ Mais **gestion en régie** relativement **compliquée** en saison de rassemblements, donc si la collectivité est satisfaite de la gestion des aires de St Mary et de la rocade par le **prestataire privé**, le GC peut à court terme imaginer lui confier celle de l'aire de Fontanes.

C/ Fiche-action du schéma 46 relative aux aires d'accueil :

Objectifs opérationnels :

- réalisation d'une aire d'accueil de **30 places sur Cahors**
- **amélioration/harmonisation des pratiques** dans les aires existantes sur les volets **gestion et social**

5/ TRANSFERT DE COMPETENCE = TRANSFERT DES MOYENS NECESSAIRES A SON EXERCICE :

A/ Concernant les biens, équipements et services et les droits et obligations

- 01/01/17 : les **meubles et immeubles** jusqu'alors utilisés par la Ville pour exercer la compétence transférée au GC devront être gratuitement **mis à la disposition** de ce dernier (par procès-verbal, suite à un état des lieux).
- Le GC pourra ainsi assumer tous les droits et obligations d'un **propriétaire** (mais il peut aussi le devenir s'il accepte que la Ville lui cède l'aire de St Mary en pleine propriété, ce qui est impossible pour l'aire de la rocade, aménagée sur un délaissé de RD mis à disposition par le Département).
+ Le GC se substituera à la Ville dans tous les actes qu'elle aura préalablement pris pour aménager, entretenir, gérer ces 2 aires, dont le **contrat** avec la société **Vago** et la **convention** de mise à disposition avec le **Département**.

B/ Concernant le service ou la partie de service affecté(e) :

- En 2015, **6 agents / 2,1 ETP** (= 67 456,78 € de frais de personnels), affectés par la Ville à la gestion de ses aires
- En 2016, **2 agents / 0,6 ETP** (= 20 113 € de frais de personnels) car un agent parti en retraite au 01/04 + fermeture de St Mary du 01/06 au 30/09 donc réduction à 50% du temps de travail dédié aux aires d'un agent + 10% de temps de travail d'un autre agent consacré aux gens du voyage et aux rapports à venir avec le gestionnaire privé

- N'affectant pas la totalité de leur temps de travail à l'exercice de la compétence transférée, ces agents peuvent demeurer des **personnels communaux partiellement mis à la disposition du GC** pour lui fournir les moyens humains d'exercer la compétence qui lui est transférée.

C/ Concernant les charges :

- Suite au changement d'organisation intervenu courant 2016, il est proposé de prendre l'estimation réalisée pour 2017. Le montant prélevé sera ajusté fin 2017 en fonction des dépenses réellement payées.

AIRES DES GENS DU VOYAGE – BUDGET 2017 – Saint Mary / Rocade		
	DEPENSES	RECETTES
Prestation de service		
Société VAGO	Sur 12 mois	
Sur 10 mois : 34 964, 53 € HT / 41 957, 44 € TTC	50 348 €	
Coordonnateur collectivité 10%	4 936,00 €	
FLUIDES		
Electricité	30 000 €	27 637 €
		(25kw/j x 30 places x 335 j) X 0,11 €
Eau	35 000 €	32 000 €
	assainissement compris pour Saint Mary	
Droit de place		8 375 €
		(1 € x 25 places x 335 J)
Aide au fonctionnement CAF		40 810
		(82 € x 5 places X11 mois) 4 510
		(132 € x 25 places x 11 mois) 36 300
Maintenance Technique	6 000 €	
Hydrocureur « Aire du Radar »	3 000 €	
Maintenance Espaces Verts	3000	
TOTAL	132 284,00 €	108 822 €
	AC à prélever :	23 462,00 €

Il est donc proposé de prélever provisoirement 23 462€ sur l'AC de la commune de Cahors pour la compétence aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

III- Régularisation compétence voirie

Après discussion en commission des finances du 17 novembre, il a été proposé le principe de solidarité basé sur les Attributions de Compensation prélevées au titre de la compétence Voirie.

En effet, le prélèvement sur 3 communes (Bouziès, Cabrerets et Saint Cirq Lapopie) était disproportionné par rapport au montant des autres communes. La commission propose donc d'écrêter ce ratio à hauteur de la plus forte AC voirie des autres communes (avant intégration des 8 communes de l'ancienne Communauté de Lot Célé), soit 140,6€ par habitant (commune de Mechmont).

Ce ratio rapproche le montant de l'attribution de compensation prélevée pour la voirie rectifiée de celui de la moyenne des travaux réalisés par ces 3 communes sur les 3 dernières années.

AR PREFECTURE						
				046-200023737-20161212-01_12_12_2016-DE		140,6€/HAB
				Reçu le 15/12/2016		
	POP DGF 2014	Km voirie	Part d' AC prélevée actuelle pour la voirie	TOTAL S derniers ex	différence	AC corrigée Différence
BOUZIES	147	10,5	29 494,40 €	19 949,39 €	- 9 545,01 €	20 668,20 € - 8 826,20 €
CABRERETS	322	33	92 696,67 €	49 930,33 €	- 42 766,34 €	45 273,20 € - 47 423,47 €
SAINT CIRQ LAPOPIE	358	27	75 842,73 €	80 720,00 €	4 877,27 €	50 334,80 € - 25 507,93 €
	827	70,50	198 033,80 €	150 599,72 €	- 47 434,08 €	cout GC 81 757,60 €

IV- Récapitulatif de l'Attribution de Compensation :

TABLEAU RECAPITULATIF DES CHARGES TRANSFEREES ET DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION						
COMMUNES	AC SEPTEMBRE 2016	REGULARISATION VOIRIE - écrêtement	AC DECEMBRE 2016	REGULARISATION SERVICES COMMUNS	Aires des gens du Voyage	AC 2017
ARCAMBAL	- 37 817,09 €		- 37 817,09 €			-37 817,09
BOISSIERES	- 40 087,56 €		- 40 087,56 €			-40 087,56
BOUZIES	- 15 805,05 €	8 826,20	- 6 978,85 €			-6 978,85
CABRERETS	- 73 376,80 €	47 423,47	- 25 953,33 €			-25 953,33
CAHORS	- 605 092,59 €		- 605 092,59 €	- 46 687,33 €	- 23 462,00 €	-675 241,93
CAILLAC	6 565,87 €		6 565,87 €			6 565,87
CALAMANE	- 47 544,12 €		- 47 544,12 €			-47 544,12
CATUS	- 89 415,72 €		- 89 415,72 €			-89 415,72
CIEURAC	25 001,10 €		25 001,10 €			25 001,10
COURS	75 704,12 €		75 704,12 €			75 704,12
CRAYSSAC	- 49 370,93 €		- 49 370,93 €			-49 370,93
DOUELLE	- 14,74 €		- 14,74 €			-14,74
ESPERE	- 30 563,02 €		- 30 563,02 €			-30 563,02
FONTANES	56 120,42 €		56 120,42 €			56 120,42
FRANCOULES	- 26 841,75 €		- 26 841,75 €			-26 841,75
GIGOUZAC	- 31 249,14 €		- 31 249,14 €			-31 249,14
(LES) JUNIES	- 43 296,39 €		- 43 296,39 €			-43 296,39
LABASTIDE DU VERT	- 34 968,66 €		- 34 968,66 €			-34 968,66
LABASTIDE-MARNHAC	- 86 849,39 €		- 86 849,39 €			-86 849,39
LAMAGDELAINE	- 31 282,76 €		- 31 282,76 €			-31 282,76
LAROQUE DES ARCS	- 31 698,46 €		- 31 698,46 €			-31 698,46
LHERM	- 41 953,51 €		- 41 953,51 €			-41 953,51
MAXOU	- 19 727,22 €		- 19 727,22 €			-19 727,22
MECHMONT	- 17 864,34 €		- 17 864,34 €			-17 864,34
MERCUES	53 210,62 €		53 210,62 €			53 210,62
LE MONTAT	- 1 544,14 €		- 1 544,14 €			-1 544,14
MONTGESTY	- 52 536,17 €		- 52 536,17 €			-52 536,17
NUZEJOLS	- 36 155,12 €		- 36 155,12 €			-36 155,12
PONTCIRQ	- 24 814,06 €		- 24 814,06 €			-24 814,06
PRADINES	- 222 943,51 €		- 222 943,51 €			-222 943,51
SAINT CIRQ LAPOPIE	- 33 569,65 €	25 507,93	- 8 061,72 €			-8 061,72
SAINT DENIS CATUS	1 869,75 €		1 869,75 €			1 869,75
SAINT GERY	- 24 528,21 €		- 24 528,21 €			-24 528,21
SAINT MEDARD	- 28 578,22 €		- 28 578,22 €			-28 578,22
SAINT PIERRE LAFEUILLE	- 17 709,05 €		- 17 709,05 €			-17 709,05
TOUR DE FAURE	- 18 831,33 €		- 18 831,33 €			-18 831,33
TRESPoux-RASSIELS	- 56 284,62 €		- 56 284,62 €			-56 284,62
VALROUFIE	- 13 427,44 €		- 13 427,44 €			-13 427,44
VERS	- 29 900,52 €		- 29 900,52 €			-29 900,52
AC NEGATIVES	- 1 915 641,29 €		- 1 833 883,69 €			-1 904 033,03
AC POSITIVES	218 471,88 €		218 471,88 €			218 471,88